



CAP des SAC DD du 22 janvier 2014 Recours sur PFR 2011-2012 et entretiens professionnels

Déclaration préalable de l'UNSA

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

En premier lieu, l'**UNSA** présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des représentants de cette CAP, pour une année qui s'annonce chargée. Elle formule le souhait que cette année soit placée sous le signe de l'échange, du dialogue, de la collaboration constructive et de la confiance mutuelle dans le cadre des travaux de cette commission comme dans les groupes d'échanges.

Bien que cette CAP soit exclusivement consacrée à l'examen des recours (PFR 2012, voire 2011 et entretiens professionnels), l'**UNSA** réitère sa demande d'une nouvelle rencontre avec la DRH, comme le Secrétaire Général s'y était engagé en septembre dernier, et cela avant toute nouvelle négociation avec la DGAFP sur les ratios de promotions. Nous renouvelons également notre demande de communication d'une photographie actualisée du corps des SAC DD au 31/12/2013 ainsi que la projection qui se dessine pour ce corps sur la période 2014/2015.

S'agissant de la présente CAP, l'**UNSA** constate que 58 recours sur les PFR 2012 et 2011 feront l'objet d'un examen, soit près du double par rapport au nombre que vous aviez annoncé lors de la CAP des 23 et 24 octobre dernier.

Le retard dans le traitement de ces recours ne sera, en premier lieu, pas sans conséquences pour les agents sur l'exercice 2013 comme nous l'avions déjà souligné. En effet, les suites favorables données à certains recours 2012, à l'issue de cette CAP, ne pourront qu'entraîner de nouveaux recours au titre de 2013.

Il est vrai que sur les 58 dossiers, seuls 3 d'entre eux pourraient, selon l'analyse minimaliste du département ROR, trouver une issue favorable. Au regard de l'ensemble de ces recours, l'**UNSA** ne partage pas cette analyse et il apparaît que ce dispositif PFR ne reconnaît ni les fonctions, ni la valeur professionnelle des agents tant à travers les règles de gestion établies par le MEDDE que dans son application.

Pour l'**UNSA**, les constats à l'égard de ce dispositif sont très lourds, et pour ne citer que les principaux:

- **le dispositif est complexe**: ainsi, à fonctions équivalentes au sein d'un même service ou d'une même unité, les agents peuvent être traités différemment. La reconnaissance par un ou des comités de domaine est affaire d'élites. A cet égard, l'**UNSA** renouvelle sa demande de transparence sur les comités de domaine et leur extension au domaine RH/Affaires Juridiques. Vous vous étiez engagée lors de la CAP de juin 2013 à réaliser une communication à ce propos. Nous en sommes toujours aux promesses !!! A quand des actes concrets ?

De plus, dans certains établissements publics, d'autres règles particulières peuvent venir s'ajouter à celles de la note de gestion...

- **l'exercice est contraint**: en raison des moyennes-cibles de la part R imposées dans les zones d'harmonisation, et des arrondis, nous constatons et nous déplorons que la part R soit régulièrement revue à la baisse suite à une mutation, à une hausse de la part F liée à un élargissement des missions par exemple, ou encore suite à une promotion.
- **les délais sont également contraints**: ainsi, en amont de ces recours et au moment où la commission d'harmonisation se réunit, les rattrapages sont impossibles puisque les salaires de décembre sont déjà arrêtés et mis en paiement. De même, lorsque les dotations sont notifiées et alors que l'harmonisation est réalisée, les services n'ont plus aucune marge de manœuvre pour réviser leurs copies en cas de recours gracieux, notamment pour la part R. Les services s'en remettent donc aux décisions de la CAP. Les agents n'ont en conséquence d'autre solution que d'engager un recours devant la CAP, sans compter que la CAP peut également attendre la décision d'une juridiction si un recours contentieux a été engagé.

Alors que la note de gestion PFR 2013 prévoyait une notification pour le 31 octobre 2013, certains agents ne disposent toujours pas, aujourd'hui, de leur notification PFR 2013. Les agents d'administration centrale tentent de découvrir leur PFR, par le biais du salaire versé, en raison notamment du retard de l'envoi des bulletins de salaire qui peut parfois intervenir au bout de 2 mois.

- **l'harmonisation des dispositifs indemnitaires est complexe, illisible et connaît des dérives**: L'**UNSA** avait attiré l'attention du Secrétaire Général sur ce point lors du CTM du 5 décembre dernier, en citant, à titre d'exemple le CMVRH, le CETMEF et le CERTU.

S'agissant du CMVRH, suite à la création de ce service à compétence nationale (SCN) en avril 2012, le directeur du CMVRH s'était engagé, lors du 1er CT du 10 octobre 2012 à mettre en place une commission indemnitaire propre au CMVRH avec une promesse de rattrapage et d'ajustement des cotations des agents. En dépit de ces engagements, aucune commission propre à ce SCN n'a été constituée ni ne s'est réunie en 2013 et aucune information n'a été apportée en CT du CMVRH comme le prévoit pourtant la note du 26 juillet 2013 relative aux principes d'harmonisation. Les agents ont été harmonisés en administration centrale alors même que les règles diffèrent (notamment la moyenne-cible de la part Résultat). D'autres services s'organisent de manière incohérente comme le CETMEF et le CERTU qui sont harmonisés par le CGDD.

- **la communication aux agents est souvent défailante**: ainsi, la communication des statistiques jointes en annexe à la notification PFR est aléatoire et lorsque ces statistiques sont communiquées, elles ne permettent pas toujours aux agents de se situer, notamment lorsque le périmètre n'est pas pertinent (cas du CMVRH).

Face à l'ensemble de ces constats, l'**UNSA** est particulièrement inquiète quant à l'exercice 2014. Elle vous demande, dans le cadre de la présente CAP, la révision des PFR injustifiées, les correctifs qui s'imposent pour 2014 et des consignes claires aux chefs de services.

L'**UNSA** rappelle également son opposition à l'IFEEP alors même que le rapport PECHEUR préconise une mise à plat et une harmonisation générale des régimes indemnitaires. En l'absence d'information sur ce point, pouvez-vous nous préciser où nous en sommes?

Nous vous remercions, Madame la Présidente, de votre attention.